



*Observations de la Fédération des communautés francophones et
acadienne (FCFA) du Canada*

Dans le cadre de *Parlons télé*

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190

Au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa, 27 juin 2014

Sommaire exécutif

1. Les observations de la FCFA s'articulent autour de quatre thématiques, soit l'approche proposée par le CRTC dans son rapport en réponse au décret C.P. 2013-1167 ; l'avenir de la programmation locale au Canada et, à cet égard, la crise que vit actuellement CBC/Radio-Canada ; les services offerts aux CLOSM et le reflet de celles-ci dans le système canadien de télévision ; les relations entre les consommateurs francophones et les EDR.
2. **La question du service de base** : La FCFA est favorable à la mise en place d'un service de base entièrement canadien selon les paramètres décrits par le Conseil au paragraphe 41 de l'avis de consultation CRTC 2014-190. La Fédération recommande au Conseil que le service de base soit obligatoire pour tous les abonnés des EDR ; qu'il soit composé des stations de télévision locales, des services 9(1)h) et des chaînes éducatives provinciales ; qu'il inclue la distribution de TFO dans les provinces où ce service joue le rôle de chaîne éducative provinciale ; et qu'il soit facilement accessible.
3. **La question de l'abonnement aux services facultatifs** : la FCFA a de sérieuses réserves quant à l'approche d'abonnement aux services facultatifs décrite par le CRTC au paragraphe 44 de l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190. Ces réserves dont de cinq ordres : l'absence d'un consensus sur l'impact financier d'une offre à la carte sur les consommateurs ; la plus grande simplicité d'accès que représentent les forfaits francophones ; l'impact de l'approche proposée sur le paysage télévisuel francophone et, par contrecoup, sur les producteurs ; l'impact plus large sur les chaînes dont la subsistance dépend de forfaits, notamment les chaînes qui s'adressent aux minorités ; enfin, l'absence de garantie quant à la survie des forfaits dans l'approche proposée par le CRTC.
4. **L'enjeu de la programmation locale** : La FCFA très inquiète du contexte de fragilisation de la télévision locale de langue française, en particulier au niveau de CBC/Radio-Canada. La Fédération rappelle que si les stations régionales de Radio-Canada desservant les CLOSM venaient à disparaître, les francophones habitant les provinces et les territoires à l'ouest du Québec perdraient la capacité de s'informer en français sur leur milieu à la télévision. La FCFA recommande donc formellement au CRTC la création d'un fonds ciblé pour appuyer la production locale dans les stations de télévision desservant les CLOSM.
5. **L'avenir de la distribution des émissions de télévision** : Nous sommes entrés dans une ère de distribution multiplateforme et la FCFA est d'avis que cet état de fait persistera encore pour plusieurs années. Quoique la popularité de la webdiffusion, des services par voie de contournement et des plateformes mobiles continuera sans nul doute à augmenter, nous serions très surpris que les Canadiens et les Canadiennes, en 2019, aient entièrement abandonné les plateformes traditionnelles. Un facteur, pour les communautés francophones et acadiennes, demeure l'accès inégal à Internet haute vitesse.
6. **L'accès des CLOSM à une diversité de services de programmation dans leur langue** : Au cours des cinq dernières années, le CRTC a adopté des mesures qui ont favorisé une certaine progression au niveau de cette diversité. Ceci dit, à l'extérieur du Québec, quand

on compare le nombre de stations de langue anglaise et le nombre de stations de langue française disponibles, il est difficile de conclure à une offre équitable pour les francophones. La FCFA recommande donc au CRTC de prendre des mesures pour qu'un plus grand nombre de services spécialisés de langue française soient offerts par les EDR terrestres.

7. **Le reflet des CLOSM à la télévision :** Les CLOSM sont pratiquement invisibles dans les émissions et bulletins de nouvelles nationaux des réseaux de télévision francophones du pays. En 2012, lors du renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada, la FCFA avait d'ailleurs déploré l'absence chronique de réflexe pancanadien chez les artisans des émissions réseau de la société d'État et en particulier à RDI. La Fédération avait parlé de l'importance d'un changement de culture à cet égard, et les événements tragiques survenus à Moncton il y a quelques semaines ont illustré à quel point ce changement de culture demeure pertinent.
8. La FCFA avait, en 2012, recommandé au CRTC de fixer des pourcentages en termes de contenus provenant de l'extérieur du Québec au Téléjournal national de Radio-Canada et à RDI. Ces recommandations n'ont pas été retenues par le Conseil, qui a en revanche imposé au diffuseur public des conditions de licence plus claires en matière de reflet des CLOSM. La FCFA recommande au Conseil de faciliter l'accès des porte-parole des communautés francophones et acadiennes aux rapports que Radio-Canada remet au Conseil, afin de mieux pouvoir mesurer l'évolution du reflet des CLOSM à l'antenne du diffuseur public, et de maintenir une surveillance étroite de la manière dont le diffuseur public s'acquitte de ses engagements et conditions de licence en matière de reflet des CLOSM.
9. Quant à TVA, qui détient une ordonnance de distribution obligatoire au service de base à la grandeur du pays, il nous semble que ce réseau n'en fait pas suffisamment pour être considéré réellement comme un diffuseur francophone national. La FCFA a l'intention de ramener cette question lors du prochain renouvellement des licences de TVA.
10. **Les relations des consommateurs francophones avec les EDR :** Le rapport de consultations de la première phase de Parlons Télé a clairement établi que la tendance des EDR de modifier, sans préavis, la position d'une chaîne de langue française ou même de la retirer de son offre sans aviser ses abonnés est un irritant de longue date pour les communautés francophones en situation minoritaire. C'est pourquoi la FCFA recommande au CRTC d'intervenir pour exiger des EDR qu'elles informent leurs abonnés dans leur langue, au moins 30 jours ouvrables avant de procéder à une modification de service qui impliquerait le déplacement ou la suppression d'une chaîne canadienne.

Introduction

11. C'est avec grand plaisir que la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada présente ce mémoire en réponse à l'avis de consultation CRTC 2014-190. **La FCFA souhaite comparaître aux audiences publiques débutant le 8 septembre 2014.**
12. Fondée en 1975, la FCFA est le porte-parole principal des 2,6 millions de francophones vivant dans neuf provinces et trois territoires d'un bout à l'autre du Canada. La FCFA regroupe 21 membres, soit 12 associations francophones porte-parole provinciales et territoriales et neuf organismes nationaux représentant divers secteurs d'activités et clientèles.
13. L'accès à une variété de contenus télévisuels en français, incluant une programmation locale de qualité reflétant les réalités des milieux dans lesquels vivent les francophones, est un élément essentiel de la vitalité des communautés que nous représentons. Pour cette raison, la FCFA s'est intéressée de près aux trois phases de *Parlons télé*. La Fédération est consciente qu'il s'agit ici du développement de la télévision canadienne de l'avenir, et elle tient à contribuer de façon positive à ce processus.
14. Dans le présent mémoire, la FCFA s'adresse prioritairement à quatre thématiques, soit :
 - L'approche proposée par le CRTC dans son rapport en réponse au décret C.P. 2013-1167, soit un service de base entièrement canadien au-delà duquel les Canadiens et les Canadiennes pourraient s'abonner à des chaînes à la carte, à des forfaits personnalisés ou aux forfaits préassemblés par les EDR ;
 - L'avenir de la programmation locale au Canada et, à cet égard, la crise que vit actuellement CBC/Radio-Canada ;
 - Les services offerts aux CLOSM et le reflet de celles-ci dans le système canadien de télévision ;
 - Les relations entre les consommateurs francophones et les EDR.
15. La FCFA présente ses observations sous forme de réponses à 11 des questions posées par le Conseil dans l'avis de consultation CRTC 2014-190. Tel que suggéré par le Conseil, la Fédération identifie clairement à quelles questions elle répond.
16. Dans la préparation du présent mémoire, la FCFA a sollicité l'opinion experte de Jacques Guyot, professeur de sciences de l'information et de la communication à l'Université de Paris 8 et spécialiste de la question de l'expression médiatique des minorités. Le rapport du professeur Guyot, en annexe à ce mémoire, offre des points de référence en Europe et en Amérique latine sur les questions que pose le CRTC dans le présent avis. Ces points de référence permettent de mieux cerner les besoins des groupes minoritaires dans un processus de révision du système de radiodiffusion. La FCFA fait mention du rapport du professeur Guyot à quelques reprises dans ce mémoire.

Question 1 : Quels seraient les effets éventuels, positifs ou négatifs, de l'approche proposée énoncée aux paragraphes 40 et 48 plus haut sur les différentes composantes du système de radiodiffusion (y compris les consommateurs, les services facultatifs, les EDR, le secteur de la production, les CLOSM et les services à caractère ethnique) ?

17. La réponse de la FCFA à cette question se déclinera en deux parties :

- la question du service de base
- la question de l'approche en matière d'abonnement aux services facultatifs

A) La question du service de base

18. La FCFA est favorable à la mise en place d'un service de base entièrement canadien selon les paramètres décrits par le Conseil au paragraphe 41 de l'avis de consultation CRTC 2014-190, c'est-à-dire que ce service de base comprendrait les stations de télévision canadiennes locales, les services 9(1)h, ainsi que les services éducatifs provinciaux. Le maintien d'un tel service de base assurera une protection à l'expression et au reflet des communautés francophones en situation minoritaire.
19. Dans une perspective de droits linguistiques, il convient de noter que la protection des minorités par le biais de la législation et de la réglementation est un principe constitutionnel au Canada¹. L'architecture constitutionnelle et juridique au pays reconnaît que les droits des minorités ne peuvent être laissés à la discrétion de la majorité ou aux forces du marché ; il s'agit d'ailleurs d'un argument que la FCFA a fait valoir à plusieurs reprises dans ses interventions devant le Conseil.
20. Un service de base obligatoire qui assure une programmation ciblant les groupes minoritaires, incluant les CLOSM, s'aligne par ailleurs avec des développements juridiques en matière de médias dans le contexte international. Selon l'expert Jacques Guyot [Annexe A, pp. 6-7], plusieurs pays reconnaissent maintenant l'importance de protéger la liberté d'expression des communautés sous-représentées en leur garantissant un accès aux moyens de communication, surtout dans un contexte de concentration des médias au sein de grands groupes.
21. Concrètement, le CRTC a agi pour renforcer la présence de chaînes de langue française au service de base en octroyant, au cours des 15 dernières années, des ordonnances de distribution obligatoire en vertu de l'article 9(1)h à TVA, à RDI et, récemment, aux deux chaînes de TV5 Québec-Canada (y compris la nouvelle chaîne interrégionale Unis).
22. On ne saurait assez insister sur l'importance des services 9(1)h pour les francophones vivant en situation minoritaire. C'est grâce à ces services qu'ils bénéficient d'une offre en français substantiellement plus variée qu'autrefois. Dans la perspective d'un système qui accorderait plus de place à la liberté de choix du consommateur, ces services garantissent que l'offre télévisuelle en langue française à l'extérieur du Québec ne relève pas presque entièrement des forces du marché.

¹ Renvoi relatif à la sécession du Québec, [1998] 2 RCS 217, par. 81

23. Pour cette raison, la FCFA estime essentiel que les services 9(1)h demeurent une pièce maîtresse de tout service de base dans une approche renouvelée au système de télévision canadien.
24. Vu l'importance des services 9(1)h pour la capacité des francophones de disposer d'une offre minimale dans leur langue à la télévision, la FCFA est d'avis que les règles de renouvellement des ordonnances 9(1)h pour ces services devraient être assouplies. La Fédération recommande au CRTC que les ordonnances de distribution obligatoire dont disposent les services 9(1)h soient renouvelées automatiquement au bout de cinq ans, à moins qu'il soit démontré qu'un de ces services n'a pas respecté les obligations exigeantes qui lui ont été imposées par condition de licence ou n'a pas rempli la mission qui lui était dévolue.
25. En ce qui a trait à la distribution des services éducatifs provinciaux au service de base, la FCFA invite le CRTC à aller plus loin dans le cas du seul service éducatif de langue française à l'extérieur du Québec, TFO. Considérant que cette chaîne est particulièrement présente, notamment, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick en l'absence de chaîne éducative francophone à ces endroits, nous croyons que le Conseil, dans l'esprit de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, pourrait exiger que TFO fasse partie du service de base dans ces deux provinces.
26. ***En résumé, la FCFA recommande au CRTC que le service de base :***
- ***Soit obligatoire pour tous les abonnés des EDR ;***
 - ***Soit composé des stations de télévision locales, des services 9(1)h et des chaînes éducatives provinciales ;***
 - ***Inclue la distribution de TFO dans les provinces où ce service joue le rôle de chaîne éducative provinciale ;***
 - ***Soit facilement accessible – idéalement aux positions comprises entre 1 et 100 dans l'offre des EDR.***

B) La question de l'abonnement aux services facultatifs

27. La FCFA a de sérieuses réserves quant à l'approche d'abonnement aux services facultatifs décrite par le CRTC au paragraphe 44 de l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190. Ces réserves sont de cinq ordres :
28. ***Le coût.*** À priori, l'option de choisir ses chaînes à la carte pourrait sembler attrayante pour les francophones vivant en milieu minoritaire ; pour certains d'entre eux, avoir accès aux chaînes qu'ils désirent peut signifier qu'ils doivent s'abonner à plusieurs forfaits.
29. Ceci dit, la preuve n'est pas faite que les consommateurs francophones économiseraient dans une approche d'abonnement à la carte. Dans l'industrie, le débat sur l'impact financier réel d'une offre à la carte n'est nullement clos. Certains rappellent que la compétition de Netflix, avec son système d'abonnement à 8 \$ par mois, garantira un

certain contrôle sur les coûts des canaux individuels offerts par les EDR². Toutefois, selon Friends of Canadian Broadcasting, il y a de fortes chances que les EDR réajustent simplement les prix des canaux à la carte pour qu'au bout du compte, le coût cumulatif à la carte soit sensiblement le même que celui d'un abonnement par forfait³.

30. En l'absence d'un consensus sur l'impact financier d'une offre à la carte, il est difficile pour la FCFA de voir un bénéfice net, au niveau du coût, pour les consommateurs francophones en situation minoritaire.
31. **La simplicité d'accès des forfaits francophones.** À l'heure actuelle, plusieurs EDR proposent à leurs abonnés des forfaits francophones qui ont le mérite d'être facilement identifiables et de regrouper en un seul endroit la grande majorité des chaînes facultatives de langue française qu'elles distribuent.
32. **L'impact sur le paysage télévisuel francophone et, par contrecoup, sur les producteurs.** Certes, dans l'approche proposée par le CRTC, un certain nombre de chaînes d'intérêt particulier pour les communautés francophones et acadiennes seraient protégées par leur désignation comme services 9(1)h). Cependant, d'autres chaînes qui bénéficient d'être offertes au sein de forfaits pourraient se trouver fragilisées dans un contexte où une partie des consommateurs ne choisissent plus ces forfaits mais s'abonnent plutôt à la carte. Par exemple, plusieurs EDR distribuent présentement la chaîne ARTV à même un forfait, ce qui garantit à cette chaîne une plus forte pénétration au sein de l'auditoire de langue française à l'extérieur du Québec.
33. L'approche proposée par le CRTC pourrait produire le scénario suivant : 50 % de la population d'expression française au pays – au Québec et ailleurs – opte de s'abonner à la carte plutôt que par forfait ; de ce 50 %, seulement 25 % choisit de s'abonner à ARTV.
34. Qu'advient-il, dans un tel contexte, des revenus de distribution d'ARTV ? Quel impact une baisse de ces revenus aurait-elle sur la capacité d'ARTV de faire appel aux producteurs indépendants francophones ?
35. **L'impact plus large sur les chaînes dont la subsistance dépend de forfaits, notamment les chaînes qui s'adressent aux minorités.** Plusieurs s'entendent pour dire que l'approche d'abonnement à la carte risque de favoriser les chaînes les plus populaires, possiblement au détriment de chaînes qui ont pourtant leur importance culturelle pour notre pays. Outre les chaînes spécialisées francophones qui ne bénéficient pas d'une ordonnance 9(1)h), la FCFA s'inquiète aussi pour les chaînes desservant diverses minorités au pays.
36. L'expérience américaine à cet égard est éclairante pour le présent processus. Aux États-Unis, l'impact de l'introduction d'un modèle 'à la carte' sur les petites chaînes

² *What happens if TV unbundles?*, Toronto Star, 15 octobre 2013, http://www.thestar.com/business/2013/10/15/what_happens_if_tv_unbundles.html, consulté le 18-06-2014

³ *Opinion: the high cost of unbundling TV channels*, Ian Morrison, dans Vancouver Sun, 26 novembre 2013, <http://www.vancouversun.com/news/Opinion+high+cost+unbundling+channels/9215475/story.html>, consulté le 18-06-2014

appartenant à des groupes minoritaires a fait l'objet de commentaires critiques, tant de la part de la Federal Communications Commission que de réseaux de groupes représentant des groupes de minorités.

37. Dans une étude intitulée « Bundling in Cable Television : A Pedagogical Note With a Policy Option », Keith Brown et Peter J. Alexander de la Federal Communications Commission déclaraient :

Certain individual channels that attract strong interest from a small group of viewers and face high fixed costs would not be produced in a pay television regime despite the fact that the total consumer surplus produced by these channels outweighs their fixed cost of production⁴.

38. En 2008, plus d'une douzaine de groupes représentant des minorités aux États-Unis, incluant le National Congress of Black Women et le Hispanic Federation, se sont prononcés contre une proposition pour un modèle à la carte étudiée par la Federal Communications Commission. Ils ont souligné qu'un tel développement mènerait à la mort financière des petites chaînes minoritaires, car celles-ci ne pourront plus s'appuyer sur l'attrait des chaînes populaires avec lesquelles elles sont actuellement ficelées⁵.

39. Le rejet d'un modèle 'à la carte' est une des lignes de politiques publiques centrales du Minority Media and Telecommunications Council (MMTC), un organisme national dédié à la représentation médiatique des minorités aux États-Unis. Le MMTC maintient :

A la carte would cause a profound increase in Niche Networks' marketing expenses since, under a la carte, they will no longer be able to rely on ancillary exposure to reach new viewers.⁶

40. Le MMTC définit les « niche networks » comme regroupant notamment les chaînes ciblant les groupes minoritaires et les chaînes multilingues.

41. En mai 2013, le MMTC a rejeté une proposition pour un modèle 'à la carte' qui était devant le Sénat des États-Unis, soulignant que les petites chaînes minoritaires ne pourraient à elles seules attirer une clientèle suffisamment grande pour couvrir leurs coûts de production⁷.

42. ***Il n'existe aucune garantie quant à la survie des forfaits dans l'approche proposée par le CRTC.*** La FCFA reconnaît que le CRTC cherche à minimiser l'impact possible d'une offre à la carte sur la vitalité des petites chaînes facultatives. Cependant, dans l'approche

⁴ « Bundling in Cable Television: A Pedagogical Note With a Policy Option », *The International Journal on Media Management*, Vol 6, No 3, 2004, p 162.

⁵ Voir: "Minority groups oppose FCC "a la carte" proposal", Reuters, 29 mai 2008, disponible en ligne: <http://www.reuters.com/article/2008/05/31/television-programmers-fcc-dc-idUSN2931374420080531>

⁶ "MMTC Road Map for Telecommunications Policy", 2008, p 20, disponible: <http://mmtconline.org/lp-pdf/MMTC-Road-Map-for-TCM-Policy.pdf>.

⁷ Voir: "Why 'A La Carte' Video Would Eviscerate Diversity and Minority Participation in Cable", 14 mai 2013, disponible : <http://broadbandandsocialjustice.org/2013/05/why-a-la-carte-video-would-eviscerate-diversity-and-minority-participation-in-cable/>

proposée, il est impossible de prédire dans quelles proportions les consommateurs choisiront de s'abonner à la carte, à un forfait personnalisé ou à un forfait préassemblé.

Question 3 : Quelles stations de télévision locale devraient être comprises dans un petit service de base que proposeraient les EDR par SRD ?

43. Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-295, le Conseil a requis de Bell Télé et de Shaw Direct la distribution des stations locales admissibles au Fonds d'amélioration de la programmation locale (FAPL)⁸. Le CRTC a expressément noté que cette distribution inclurait CBLFT Toronto et CBKFT Regina, deux stations desservant des CLOSM⁹. Clairement, l'objectif poursuivi par le CRTC dans cette décision était d'assurer que les CLOSM reçoivent les signaux des stations de télévision locale qui leur permettraient de s'informer en français sur leur milieu, ce qui n'avait pas été possible jusque-là.

44. La FCFA recommande donc au CRTC que le service de base inclue les stations suivantes, distribuées selon les marchés pertinents :

- *Une station régionale de langue française de Radio-Canada par province ;*
- *La station CBLFT Toronto de Radio-Canada ;*
- *Les deux stations du Groupe Télé Inter-Rives, CIMT Bas-Saint-Laurent/Charlevoix/Nouveau-Brunswick et CHAU Gaspésie et Acadie.*

Question 11 : Comment les EDR pourront-elles continuer à donner priorité à la distribution des services de programmation canadiens ? Est-il nécessaire de maintenir l'exigence selon laquelle chaque abonné doit recevoir une prépondérance de services canadiens ?

45. Au cours de la phase 1 de Parlons télé, la FCFA a organisé une conférence-éclair avec plusieurs organismes oeuvrant au développement des communautés francophones et acadiennes. Un des participants, commentant sur l'importance des ordonnances de distribution obligatoire en vertu de l'article 9.(1)h), déclarait : « Si l'on veut que notre télévision soit réellement canadienne, il faut accepter qu'il y ait certaines contraintes sur la façon dont les contenus seront diffusés ».

46. Nous pensons que cette réflexion est également pertinente pour l'enjeu de la prépondérance de services canadiens. Il nous semble clair que l'intention du législateur, dans la *Loi sur la radiodiffusion*, était d'assurer la sauvegarde de la souveraineté culturelle canadienne telle qu'elle s'exprime à la télévision et à la radio. Le principe de la liberté de choix du consommateur est important, certes, mais il ne doit pas empêcher l'atteinte des objectifs visés par la *Loi* à cet égard.

⁸ Depuis la décision d'éliminer FAPL, le Conseil a remplacé la référence au FAPL par les critères qui déterminaient l'accessibilité des stations au financement par ce fonds en 2011.

⁹ Politique de réglementation de radiodiffusion CRTC 2011-295, par. 16

47. Dans plusieurs de ses interventions au Conseil, la FCFA a souligné que les forces du marché à elles seules ne peuvent assurer aux communautés francophones et acadiennes un reflet adéquat dans le système canadien de télévision. Pareillement, laisser aux forces du marché et à la liberté de choix du consommateur le soin de déterminer ce qu'il adviendra de la prépondérance du contenu canadien sur nos ondes nous apparaît comme un risque mal avisé. Pour cette raison, la FCFA recommande au CRTC le maintien de l'exigence de prépondérance de services canadiens.

Question 23 : Existe-t-il des solutions de rechange pour favoriser la programmation locale ? Quel rôle, s'il en est, le Conseil devrait-il jouer pour assurer la présence de la programmation locale ? Quelles mesures devraient être adoptées ?

48. À notre sens, la télévision locale, en particulier celle de langue française, vit actuellement un contexte de fragilisation alarmant.
49. Le 10 avril 2014, CBC/Radio-Canada annonçait des compressions de l'ordre de 130 millions de dollars, signifiant l'élimination de 650 postes à travers le pays. Dans les stations régionales desservant les communautés francophones et acadiennes, cela se traduit notamment par l'élimination de 27 postes, la fin de l'animation régionalisée à Espace Musique et des réductions substantielles aux saisons de certaines des rares émissions encore produites en région.
50. Cependant, ce n'est pas de façon isolée qu'il faut regarder ces compressions. Au cours des cinq dernières années, la société d'État a procédé à trois rondes de coupures – en 2009, en 2012, puis en 2014 – qui, au cumulatif, ont résulté en une fonte importante de ses effectifs.
51. L'impact, on le voit et on le vit de plus en plus dans nos communautés. Les salles de nouvelles des stations régionales sortent de moins en moins pour couvrir les actualités à l'extérieur de Vancouver, de Regina, de Moncton ou d'Ottawa ; dans certaines régions, comme Terre-Neuve-et-Labrador, il ne reste plus que deux journalistes pour couvrir un immense territoire ; l'élimination de correspondants locaux à RDI signifie que le reflet des régions au réseau national relève de plus en plus de journalistes de Montréal ; on apprenait même, durant la récente campagne électorale ontarienne, que Radio-Canada ne serait pas en mesure d'affecter des journalistes à bord des autobus des chefs de partis.
52. Enfin, le président-directeur général de CBC/Radio-Canada, Hubert T. Lacroix, confirmait récemment au Comité permanent des langues officielles des Communes qu'à la suite de l'élimination du Fonds d'amélioration de la programmation locale, le maintien de l'information sept jours sur sept dans les stations régionales de langue française s'était fait au prix de l'élimination de la quasi-totalité des émissions hors-nouvelles créées grâce à l'appui du FAPL :

Par contre, pour préserver notre engagement envers les nouvelles, nous avons dû annuler toutes les émissions hors nouvelles, par exemple Caméra boréale, une émission en provenance de Regina qui était produite par cinq

*jeunes vidéojournalistes qui racontaient leurs expériences de voyage dans le Grand Nord canadien aux francophones de tout le pays.*¹⁰

53. On pourrait croire que le pire est passé, mais de toute évidence, ce n'est pas le cas. À la veille du dépôt du présent mémoire, la société d'État a dévoilé sa nouvelle stratégie, *Un espace pour nous tous*, qui prévoit notamment l'élimination de 1 000 à 1 500 emplois supplémentaires d'ici 2020 ; d'autre part, on y annonce qu'il y aura réduction de la durée des bulletins d'information quotidiens dans plusieurs des stations de la société d'État. Ces annonces ont beau ne pas inclure de fermeture ou de fusion de stations de langue française à l'extérieur du Québec ; étant donné l'envergure de la réduction projetée de la taille du diffuseur public, il est impossible d'être rassuré à ce point-ci quant à l'avenir de la programmation locale en français offerte par Radio-Canada.
54. Depuis l'annonce des compressions d'avril 2014, le débat sur l'avenir du diffuseur public semble bien lancé dans diverses sphères de la société canadienne. Seulement, on parle peu, trop peu, d'une réalité qui est d'ailleurs très peu comprise : **si les stations régionales de Radio-Canada desservant les CLOSM venaient à disparaître, les francophones habitant les provinces et les territoires à l'ouest du Québec perdraient la capacité de s'informer en français sur leur milieu à la télévision, point à la ligne.** Si cela venait à se produire, ce serait un échec majeur en termes de mise en œuvre de la politique canadienne en matière de radiodiffusion.
55. Dans son rapport d'étude sur les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada, le Comité sénatorial des langues officielles traduisait très bien le caractère fondamental de ce qui est en jeu : « D'autres témoins ont lancé un cri de détresse pour rappeler que toute diminution de service de la part du radiodiffuseur public peut entraîner des conséquences néfastes à long terme sur la survie et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire »¹¹.

Pour un fonds ciblé d'appui à la production locale

56. En 2012, la FCFA a présenté au CRTC une intervention parlant en des termes éloquentes de l'impact positif du FAPL sur la production dans les stations régionales de CBC/Radio-Canada desservant les CLOSM. La Fédération a notamment fait valoir que le Fonds avait permis un accroissement en nombre et en diversité des contenus de nouvelles présentés par ces stations, en plus de favoriser une plus grande présence des salles de nouvelles au sein de leur communauté. Enfin, grâce au Fonds, la télévision française de Radio-Canada au Manitoba avait pu réintégrer le domaine de la production d'émissions hors-nouvelles pour la première fois en 20 ans.
57. Pour la Fédération, la décision d'abandonner le FAPL s'est faite sans égard pour les interventions des communautés francophones et acadiennes lors de l'examen du Fonds

¹⁰ Comité permanent des langues officielles des Communes, Témoignages, 1^{er} mai 2014, <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6560939&Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=2>, consulté le 17-06-2014

¹¹ Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada : les communautés veulent se voir et s'entendre d'un océan à l'autre !*, avril 2014, préface, p. iv

au printemps 2012. Toutes ces interventions parlaient de l'importance du Fonds pour soutenir un reflet de nos communautés à l'écran, tant au niveau local qu'au niveau national.

58. Le FAPL représentait un apport de 47 millions de dollars par année pour les stations régionales de CBC/Radio-Canada¹². Quand on compare ce chiffre aux 12,3 milliards de dollars en revenus déclarés par les câblodistributeurs en 2013¹³, il devient difficile de voir pourquoi l'élimination du Fonds était si nécessaire. De toute évidence, c'était un geste prématuré : alors que le Conseil jugeait, dans sa décision d'abandonner le Fonds, que la situation économique difficile qui avait mené à la création du FAPL en 2009 avait été surmontée, CBC/Radio-Canada a invoqué entre autres le ralentissement au niveau de la vente de publicité, à l'automne 2013, comme source du manque à gagner qui a résulté en les compressions d'avril 2014.
59. Le Comité sénatorial des langues officielles s'est aussi adressé à la question de l'élimination du FAPL, en ces termes :

Le Comité sénatorial dénonce l'élimination de ce fond qui, comme l'ont montré les audiences publiques, a eu des retombées positives sur le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. (...) L'abolition du FAPL, combinée aux compressions budgétaires, comporte des risques à la fois pour la production et la diffusion de contenu local en français. De nombreux témoins ont réclamé qu'un fond de remplacement soit mis sur pied pour appuyer le radiodiffuseur public dans la réalisation de ses objectifs.¹⁴

60. Dans son rapport, le Comité va jusqu'à recommander de mettre en place un fonds ciblé, dont l'objectif serait de soutenir spécifiquement la production au sein des stations de télévision locales au service des CLOSM. Le Comité identifie le ministère du Patrimoine canadien et des Langues officielles comme point de chute d'un tel fonds, mais la FCFA est d'avis que le Conseil est le mieux placé pour créer et administrer ce fonds qui, par ailleurs, aurait une fonction réparatrice en ce qu'il permettrait de pallier à l'érosion de la programmation locale causée par l'élimination du FAPL.
61. En vertu de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, le CRTC a, comme les autres institutions fédérales, l'obligation de prendre des mesures positives pour promouvoir l'usage des deux langues officielles et favoriser l'épanouissement des CLOSM. Dans un contexte de fragilisation importante des stations régionales desservant celles-ci, et surtout dans la foulée de l'élimination du Fonds d'amélioration de la programmation locale, il est impératif que le Conseil adopte une mesure positive ciblée pour assurer que ces communautés puissent continuer à bénéficier d'une programmation locale dans leur langue et à s'informer sur leur milieu.

¹² *Id.*, p. 15

¹³ CRTC, Câblodistribution – tous les services (Services de base non de base et autres services) – Canada, 2009-2013 Relevés financiers : Distribution de radiodiffusion, <http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/branalysis/dist2013/bdu1.htm>, consulté le 16-06-2014

¹⁴ *Id.*, p. 94

62. **La FCFA recommande donc la création d'un fonds ciblé pour appuyer la production locale dans les stations desservant les CLOSM. Ce fonds serait financé par des contributions des EDR selon un pourcentage, établi par le Conseil, qui permettrait de générer 60 millions de dollars par année pour utilisation spécifique par les stations régionales de Radio-Canada et les stations membres du réseau Télé Inter-Rives. Une portion de ce fonds serait dédiée à la production indépendante pour assurer que les bénéficiaires travaillent avec les réalisateurs, les artisans et les producteurs de la francophonie canadienne.**
63. Ceci dit, l'objectif de la FCFA n'est pas de faire en sorte que CBC/Radio-Canada ou les autres diffuseurs desservant les CLOSM obtiennent un chèque en blanc. **La Fédération recommande donc qu'un tel fonds soit assorti d'un cadre de reddition de compte qui assure que :**
- **Les sommes soient bel et bien investies dans les stations régionales au service des CLOSM ;**
 - **Les sommes représentent des investissements complémentaires visant à bonifier ce qui se fait déjà dans ces stations, et non pas des sommes de remplacement ;**
 - **CBC/Radio-Canada, Télé Inter-Rives et tout autre diffuseur participant fasse rapport annuellement au CRTC sur l'utilisation des sommes provenant de ce fonds ;**
 - **Ces rapports remis au CRTC soient également accessibles aux communautés francophones et acadiennes.**
64. D'autre part, la FCFA n'est pas sans savoir que dans l'ensemble, la télévision généraliste canadienne est aux prises avec des difficultés qui, à terme, mettent à risque la programmation locale offerte aux Canadiens et des Canadiennes, peu importe leur langue. On n'a qu'à se rappeler les nombreuses interventions de diffuseurs en faveur d'un système de compensation pour la valeur des signaux locaux, en 2009. Récemment, dans un discours prononcé au Cercle canadien de Montréal, le président-directeur général de CBC/Radio-Canada, Hubert T. Lacroix, déclarait quant à lui ne pas croire que les diffuseurs privés continueront à s'investir dans les régions, faute d'un modèle économique viable pour le faire¹⁵.
65. La FCFA encourage le CRTC à identifier des solutions afin de consolider la capacité des télévisions généralistes de produire une programmation locale qui demeure, à notre sens, toujours aussi importante pour les Canadiens et les Canadiennes.

¹⁵ CBC/Radio-Canada, discours d'Hubert T. Lacroix au Cercle canadien de Montréal, 5 mai 2014, <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/centre-de-presse/2014/05/5a/>, consulté le 19-06-2014.

Question 24 : Une intervention d'ordre réglementaire est-elle nécessaire afin de maintenir l'accès aux stations de télévision locales et, le cas échéant, quelle est la meilleure façon d'y arriver ? Étant donné que la grande majorité des Canadiens reçoivent leurs services de télévision en s'abonnant au câble ou au satellite, existe-t-il des raisons convaincantes de maintenir et de soutenir la transmission en direct ?

66. La FCFA ne s'est pas opposée à la mise hors service des émetteurs analogiques de CBC/Radio-Canada, ni au plan du diffuseur public en termes de mise en service d'émetteurs numériques. Dans ses interventions à cet égard, la Fédération a simplement rappelé l'importance d'identifier des solutions pour les francophones qui ne seraient plus en mesure de recevoir les signaux de Radio-Canada par ondes hertziennes mais ne souhaiteraient pas s'abonner à un service par câble ou par satellite. Par exemple, la FCFA a vu d'un bon œil l'initiative de Shaw Direct, visant à offrir gratuitement aux Canadiens et aux Canadiennes non abonnés à une EDR terrestre ou par SRD un petit forfait par satellite comprenant uniquement les chaînes locales. La Fédération demeure en faveur de telles initiatives.
67. Ceci dit, la FCFA est également sensible aux arguments présentés par Télé Inter-Rives, à l'effet que les dépenses en immobilisation reliées au passage au numérique sont loin d'être amorties, et que plusieurs petites EDR en région continuent à récupérer le signal des stations locales par voie hertzienne.
68. Pour ces raisons, la FCFA ne croit pas que le temps est venu de mettre fin à la transmission en direct.

Question 28 : Comment les émissions seront-elles distribuées à l'avenir (c'est-à-dire dans cinq ou dans dix ans) ?

69. Nous sommes entrés dans une ère de distribution multiplateforme et la FCFA est d'avis que cet état de fait persistera encore pour plusieurs années. Quoique la popularité de la webdiffusion, des services par voie de contournement et des plateformes mobiles continuera sans nul doute à augmenter, nous serions très surpris que les Canadiens et les Canadiennes, en 2019, aient entièrement abandonné les plateformes traditionnelles.
70. Certes, plusieurs foyers, y compris dans les communautés francophones en situation minoritaire, choisissent de mettre fin à leur abonnement au câble pour plutôt commander leurs émissions sur Netflix ou iTunes. D'autres alternent entre le visionnement en webdiffusion, le visionnement d'émissions enregistrées sur un enregistreur vidéo personnel, et les grands rendez-vous télévisuels traditionnels en direct comme *Tout le monde en parle*, les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de soccer.
71. Ceci dit, il ne faudrait pas mettre trop rapidement une croix sur la télévision traditionnelle. D'une part, comme nous venons de l'indiquer, les comportements d'écoute semblent se multiplier sans pour autant que les uns éliminent les autres. D'autre part, le Canada, et en particulier les communautés francophones et acadiennes, comptent une proportion non-négligeable de personnes ayant un faible taux d'alphabétisme ou de

compétences informatiques, pour qui la télévision traditionnelle demeure un moyen plus simple de s'informer et de se divertir.

72. Enfin, il faut se rappeler que tant la webdiffusion que le téléchargement d'émissions à partir de Netflix ou iTunes requièrent une connexion haute vitesse suffisante. Or, le déploiement de l'Internet haute vitesse demeure incomplet au Canada. Cet état de fait est devenu particulièrement évident lors de l'assemblée publique de consultation tenue par Radio-Canada pour l'Ouest et les Territoires, le 29 avril dernier. La webdiffusion de l'événement a posé problème, particulièrement, dans le Nord-Ouest de l'Alberta et aux Territoires du Nord-Ouest (ou la bande passante est particulièrement dispendieuse). L'accès à Internet haute vitesse demeure aussi problématique dans des communautés francophones comme la péninsule de Port-au-Port ou Labrador City (Terre-Neuve-et-Labrador), ainsi que le Cap-Breton (Nouvelle-Écosse). Ces régions, et bien d'autres au pays, recevront encore longtemps leurs signaux de télévision par le biais des EDR.
73. Une migration totale vers un modèle de distribution basé sur le Web ou les plateformes mobiles ne sera possible que si et quand l'ensemble des régions du Canada disposeront d'un accès à Internet selon des vitesses de téléchargement/téléversement raisonnables.
74. À cet égard, la FCFA a bien noté que la nouvelle stratégie Canada numérique 150 d'Industrie Canada prévoit le branchement de 98 % des Canadiens et des Canadiennes à des vitesses de téléchargement de 5 mbps, ce que l'on qualifie de vitesse permettant entre autres la vidéo à haute résolution. Peut-être, mais il faut se rappeler qu'en région rurale, la bande passante est souvent partagée entre plusieurs utilisateurs. Dans ce contexte, on aura beau disposer d'une connexion haute vitesse, cela ne signifie pas que l'on disposera toujours d'une vitesse de 5 mbps.

Question 39 : Les CLOSM ont-elles un accès approprié à une diversité de services de programmation dans leur langue ? Si non, des mesures réglementaires sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif ?

75. Au cours des cinq dernières années, soit depuis l'*Examen des services de radiodiffusion de langues anglaise et française dans les communautés francophones et anglophones minoritaires* (2008-2009), le CRTC a adopté des mesures qui ont favorisé une certaine progression au niveau de l'accès des communautés francophones et acadiennes à une plus grande diversité en matière de services de programmation de langue française. Au chapitre de ces mesures, on compte :
 - L'adoption de la politique réglementaire CRTC 2011-295, dans laquelle le Conseil exigeait des EDR par SRD qu'elles distribuent, entre autres, les signaux de CBLFT Toronto et de CBKFT Regina ;
 - Le renouvellement de l'ordonnance de distribution obligatoire 9(1)h) du Réseau de l'information ;
 - L'approbation de la demande de TV5 Québec-Canada en vue de créer la nouvelle chaîne interrégionale francophone Unis, et l'approbation de la demande de

distribution obligatoire au service de base en vertu de l'article 9(1)h) des deux chaînes qu'opérera désormais TV5 Québec-Canada ;

- L'imposition aux câblodistributeurs de la règle du « 1 pour 10 », exigeant qu'ils distribuent un service de catégorie A ou de catégorie B dans la langue de la minorité, pour 10 services distribués dans la langue de la majorité ;
- L'approbation de la demande d'ARTV en vue d'obtenir un droit d'accès à la distribution par les EDR ;
- La mise en place du Fonds d'amélioration de la programmation locale (FAPL), qui a permis à CBC/Radio-Canada et aux stations du groupe Télé Inter-Rives de bonifier de façon substantielle la programmation locale offerte aux communautés francophones en situation minoritaire.

76. Ceci dit, comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à la question 23, CBC/Radio-Canada vit depuis 2009 un contexte financier difficile qui a résulté en une lente mais constante érosion de la programmation locale des stations régionales desservant les CLOSM. Dans la foulée de l'élimination du Fonds d'amélioration de la programmation locale, le diffuseur public a certes réussi à préserver l'offre en information sept jours sur sept dans ses stations régionales, mais au prix de l'annulation des émissions hors-nouvelles produites grâce à l'appui du FAPL.
77. D'autre part, à l'extérieur du Québec, quand on compare le nombre de stations de langue anglaise et le nombre de stations de langue française disponibles, il est difficile de conclure à une offre équitable pour les francophones.
78. Par exemple, un coup d'œil rapide à la grille de canaux offerts par Shaw à Edmonton permet de constater que les francophones de cette ville ont accès, en tout et pour tout, à dix (10) postes au-delà du service de base.¹⁶ Bon nombre de services spécialisés auxquels un Québécois de langue française abonné au câble peut s'attendre à avoir accès, comme LCN, TVA Sports, Argent ou Musimax, ne sont pas disponibles à plusieurs endroits ailleurs au pays.
79. Dans cette perspective, on peut bien souhaiter accroître la liberté de choix du consommateur francophone en lui donnant l'option de s'abonner à la carte ; encore faut-il que les canaux de langue française auxquels il souhaite s'abonner soient disponibles. Encore faut-il, également, que des mesures soient prises pour encourager le consommateur francophone à s'abonner à des canaux dans sa langue, au lieu plutôt se tourner vers les canaux équivalents en anglais.
80. Dans le contexte d'une nouvelle approche visant à favoriser une plus grande liberté de choix pour les abonnés, ***la FCFA recommande donc au CRTC de prendre des mesures réglementaires pour qu'un plus grand nombre de services spécialisés de langue française soient offerts par les EDR terrestres.***

¹⁶ Le Canal Historia, Séries +, le Canal Évasion, Ztélé, le Canal D, RDS, ARTV, Yooop, Prise 2 et Télétoon Rétro.

Question 40 : Les CLOSM sont-elles reflétées adéquatement à la télévision ? Si non, des mesures réglementaires sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif ?

81. Les CLOSM sont pratiquement invisibles dans les émissions et bulletins de nouvelles nationaux des réseaux de télévision francophones du pays. C'est une réalité qui, d'année en année, ne change guère.
82. En 2012, lors du renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada, la FCFA avait déploré l'absence chronique de réflexe pancanadien chez les artisans des émissions réseau de la société d'État et en particulier à RDI. La Fédération avait parlé de l'importance d'un changement de culture à cet égard.
83. Les événements tragiques survenus à Moncton au début du mois de juin ont illustré le problème comme jamais auparavant. Alors que les réseaux de langue anglaise ont décidé d'aller en émission spéciale, RDI a continué, comme si de rien n'était, à traiter du budget provincial québécois et de la commission Charbonneau. Une ancienne journaliste de Radio-Canada établie à Moncton a éloquemment décrit, dans une lettre ouverte, comment elle avait dû se tourner vers CBC pour comprendre ce qui arrivait¹⁷.
84. Les décideurs de l'information à RDI ont bien présenté leurs excuses ; il reste toutefois qu'un lien de confiance a été rompu. Quel motif les téléspectateurs de Moncton et de l'Acadie auraient-ils de ne pas voir en RDI un diffuseur qui ne parle de ce qui intéresse les Montréalais ?
85. C'est pour favoriser le développement de ce réflexe pancanadien que la FCFA a recommandé au CRTC, lors du renouvellement de licence de CBC/Radio-Canada, que la société d'État soit tenue de diffuser au Téléjournal national au moins 15 % de reportages de nouvelles provenant des stations de langue française de Radio-Canada à l'extérieur du Québec. La Fédération avait aussi recommandé au Conseil d'amender la condition de licence exigeant qu'un tiers des contenus de nouvelles diffusés à RDI proviennent des régions à l'extérieur de Montréal, afin de spécifier que **50 % de ce tiers** devrait provenir de l'extérieur du **Québec**. Ces deux recommandations n'ont pas été retenues par le CRTC.
86. Pourtant, l'exemple de la France illustre l'importance de fixer des mesures réglementaires précises pour assurer une diversité de services télévisuels dans la langue de la minorité. Tel que l'explique le professeur Jacques Guyot [Annexe A, p. 4], bien que le cahier de charges des chaînes de service public françaises préconise la défense des langues régionales, il ne fixe aucune règle sur le nombre d'heures à assurer ; en conséquence, le pourcentage d'émissions en langues régionales est non seulement très modeste, mais aussi très instable.
87. Le CRTC a toutefois imposé à Radio-Canada, pour la première fois, une condition de licence obligeant le diffuseur public à s'assurer que ses émissions de nouvelles et d'information nationale reflètent les régions du Canada et les communautés de langue

¹⁷ Pedneault, Marjorie, *ICI Radio-Canada? Non! ICI Radio-Montréal!*, publié dans Le Droit, 12 juin 2014, <http://www.lapresse.ca/le-droit/opinions/votre-opinion/201406/12/01-4775130-ici-radio-canada-non-ici-radio-montreal.php>, consulté le 17-06-2014

officielle en situation minoritaire. Le Conseil a également – une autre première – formalisé par condition de licence l'obligation de CBC/Radio-Canada de consulter les porte-parole des CLOSM. Il s'agit là de développements encourageants.

88. Il convient d'ailleurs de noter que lors de la toute première assemblée publique de consultation tenue par Radio-Canada à Edmonton le 29 avril dernier, les représentants de la société d'État ont déclaré que sans même ce « quota » de 15 % au *Téléjournal* national, le diffuseur public a réussi à atteindre une proportion de 14 % de contenus hors Québec à cette émission. C'est une information encourageante, mais que la FCFA aimerait bien valider ; cependant, l'accès aux rapports que Radio-Canada remet au CRTC demeure problématique.
89. Dans cette perspective, **la FCFA recommande au CRTC de :**
- **Faciliter l'accès des porte-parole des communautés francophones et acadiennes aux rapports que Radio-Canada remet au Conseil, afin de mieux pouvoir mesurer l'évolution du reflet des CLOSM à l'antenne du diffuseur public ;**
 - **Maintenir une surveillance étroite de la manière dont le diffuseur public s'acquitte de ses engagements et conditions de licence en matière de reflet des CLOSM.**

Et à TVA...

90. Depuis 1998, le réseau TVA détient une ordonnance de distribution obligatoire au service de base à la grandeur du pays. Cette ordonnance, TVA l'a obtenue en bonne partie grâce à l'appui des porte-parole des communautés francophones et acadiennes. À l'époque, TVA avait pris plusieurs engagements à l'égard de ces communautés : il était question de la diffusion de quatre événements spéciaux par année, de la production d'une émission hebdomadaire sur la vie francophone au Canada, et d'un reflet aux bulletins de nouvelles. Un dialogue avait été établi avec l'Alliance des radios communautaires du Canada et l'Association de la presse francophone pour une contribution de journalistes des communautés aux bulletins de nouvelles de TVA.
91. Quoique TVA consacre effectivement, conformément à ses conditions de licence, une émission de 30 minutes à chaque semaine aux communautés francophones et acadiennes – d'abord *Via TVA*, puis *Viens voir ici* – il est difficile de savoir ce qu'il advient des autres engagements pris par ce réseau à l'égard des CLOSM. Une chose est certaine, les contacts des porte-parole de nos communautés avec TVA ne sont nullement fréquents, et la FCFA ne sent pas chez TVA une préoccupation particulière de refléter la francophonie telle qu'elle se vit partout au pays.
92. La présence de TVA au service de base partout au pays demeure une valeur ajoutée pour les francophones vivant en milieu minoritaire. Toutefois, il nous semble que TVA n'en fait pas suffisamment pour être considéré réellement comme un diffuseur francophone national. La FCFA a l'intention de ramener cette question lors du prochain renouvellement des licences de TVA.

Questions 67 et 68 : Quelle est la meilleure façon d’informer les Canadiens des changements faits à la programmation des services auxquels ils sont abonnés et des changements aux forfaits dans lesquels ils sont offerts ? Le Conseil devrait-il intervenir afin de s’assurer que les Canadiens soient mieux informés ?

93. Le rapport de consultations de la première phase de Parlons Télé a clairement établi que la tendance des EDR de modifier, sans préavis, la position d’une chaîne de langue française ou même de la retirer de son offre sans aviser ses abonnés est un irritant de longue date pour les communautés francophones en situation minoritaire. Par exemple, en avril dernier, les abonnés francophones d’Access Communications, en Saskatchewan, se sont rendu compte un jour que TV5 Québec-Canada n’était plus au 26, mais plutôt au 292. Une abonnée a indiqué avoir rejoint Access Communications par téléphone pour se faire dire que cette modification était due à un « changement dans la réglementation ».
94. Cette situation rappelle la décision unilatérale de Northwestel de retirer sans préavis TV5 Québec-Canada de son offre télévisuelle au Yukon, en 2009¹⁸. Dans ce cas également, les explications de l’EDR manquaient de précision : l’EDR invoquait, tour à tour, l’impératif de libérer de la bande passante pour des services numériques, puis disait aux abonnés que c’était TV5 qui avait décidé de couper le service.
95. Bien que cette situation se soit réglée, les citoyens francophones vivant en situation minoritaire conservent l’impression qu’en ce qui a trait à l’ajout, au déplacement ou à la suppression de canaux, les EDR font souvent à leur guise en misant sur l’absence de plaintes des abonnés qui alerteraient le CRTC à la situation.
96. Il n’est ainsi pas rare que la FCFA reçoive, par le biais de ses organismes membres, des échos qui laissent croire que les EDR ne se conforment pas tout à fait à leurs conditions de licence, ou à tout le moins négligent d’informer adéquatement leurs abonnés sur la disponibilité de certaines chaînes.
97. Ainsi, lors d’une rencontre du Groupe de discussion CRTC-CLOSM en octobre 2013, une représentante de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) a demandé pourquoi Shaw Direct ne semblait pas offrir Radio-Canada Acadie dans la province, et a souligné que certains francophones de la Nouvelle-Écosse semblaient avoir accès seulement à Radio-Canada Montréal. Après vérification, le CRTC a informé la FANE que Shaw Direct offrait bel et bien Radio-Canada Acadie, mais qu’il se pouvait que pour recevoir le signal, les abonnés doivent faire une mise à jour de leur décodeur. Le fait que la FANE ait dû alerter le CRTC à cette situation parle éloquemment du manque de clarté qui prévaut trop souvent dans les relations entre les francophones et les EDR.
98. C’est pourquoi ***nous recommandons au CRTC d’intervenir pour exiger des EDR qu’elles informent leurs abonnés dans leur langue au moins 30 jours ouvrables avant de procéder à une modification de service qui impliquerait le déplacement ou la suppression d’une chaîne canadienne, en expliquant de façon appropriée les motifs de***

¹⁸ Francopresse, Northwestel coupe TV5 sans préavis, 16 septembre 2009, http://francopresse.ca/index.cfm?Sequance_No=49267&Id=49267&Repertoire_No=1151936421&Voir=document_view, consulté le 16-06-2014

cette modification, et en fournissant aux abonnés un mécanisme simple et facilement accessible pour communiquer avec elles pour des renseignements complémentaires ou une rétroaction.

Question 79 : Est-il nécessaire ou souhaitable de créer un poste d'ombudsman de l'industrie dont le mandat pourrait, par exemple, être semblable à celui du Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications (CPRST) ?

99. La FCFA trouve intéressante l'idée de créer un poste d'ombudsman de l'industrie chargé de la résolution de plaintes liées aux services offerts par les EDR. Toutefois, puisqu'il s'agit justement d'un ombudsman de l'industrie, il n'est pas clair pour la Fédération dans quelle mesure on pourrait assurer que les réalités des CLOSM soient sur le radar de cet intervenant. Il faudrait, au minimum, que l'application des obligations linguistiques du CRTC et de la lentille 41 développée par le Conseil fasse partie du cahier de charges de cet ombudsman.
100. Un coup d'œil à ce qui se fait dans d'autres pays permet de constater que les plaintes concernant le secteur de la radiodiffusion – y compris des EDR – relèvent souvent soit de l'organisme de réglementation du secteur (l'équivalent du CRTC), plutôt que d'un intervenant semblable au Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications. Ainsi, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Irlande, l'organisme de réglementation en matière de radiodiffusion participe à l'élaboration de codes de conduite applicables aux entreprises de distribution de radiodiffusion, et enquête sur des plaintes dans le secteur de la radiodiffusion et de la télédiffusion¹⁹.
101. Le contexte législatif en Nouvelle-Zélande reconnaît ainsi explicitement qu'un organisme externe aux radiotélédiffuseurs doit être placé à la disposition du public pour enquêter sur des plaintes dans le secteur de la radiodiffusion et la télédiffusion. Ainsi, un organisme tel le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) ne serait pas perçu comme un mécanisme de surveillance adéquat.
102. La FCFA ne s'oppose donc pas à la création d'un poste d'ombudsman de l'industrie mais préférerait largement une approche qui verrait un renforcement des règles régissant le déplacement ou le retrait de chaînes par les EDR, et une capacité accrue du CRTC en matière de surveillance. Après tout, c'est le Conseil qui est, au bout du compte, garant de la mise en œuvre de la *Loi sur la radiodiffusion*, en plus d'être assujetti à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

¹⁹ [*Broadcasting Services Act 1992*](#), Act No. 110 of 1992 as amended, art 147-148 (Australie); *Broadcasting Act 1989*, 1989 No 25, art. 5-8 (Nouvelle-Zélande); *Broadcasting Act 2009*, Number 18 of 2009, art. 42 (Irlande)

Conclusion

103. La *Loi sur la radiodiffusion* a été promulguée il y a plus d'un quart de siècle. Pourtant, un concept-clef qui figure à l'article 3 de cette *Loi* demeure toujours aussi pertinent et fondamental : *le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle*. C'est de ce concept que découlent tous les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, y compris le reflet de la dualité linguistique canadienne.
104. La FCFA n'est pas opposée à une approche qui donne aux Canadiens et aux Canadiennes une plus grande liberté de choix ; toutefois, ni cette liberté de choix ni l'évolution des comportements d'écoute ou des technologies ne doivent entraver ou contrecarrer ce grand objectif de maintien et de valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle.
105. C'est la raison pour laquelle des approches réglementaires demeureront toujours nécessaires si on souhaite que les Canadiens et les Canadiennes et, dans le cas qui nous occupe plus particulièrement, les CLOSM, aient accès à une variété de services télévisuels généraux et spécialisés dans leur langue, puissent s'informer sur leur communauté grâce à une programmation locale de qualité et, au bout du compte, se reconnaissent dans une programmation proprement canadienne. L'expérience a montré aux communautés francophones et acadiennes que laissées à elles-mêmes, les forces du marché ne peuvent atteindre ces objectifs.
106. La Fédération tient à remercier le CRTC de l'occasion qui est donnée aux Canadiens et aux Canadiennes de contribuer à façonner le système canadien de télévision de demain.

Résumé des recommandations de la FCFA

Recommandation 1

La FCFA recommande au CRTC que le service de base :

- Soit obligatoire pour tous les abonnés des EDR ;
- Soit composé des stations de télévision locales, des services 9(1)h) et des chaînes éducatives provinciales ;
- Inclue la distribution de TFO dans les provinces où ce service joue le rôle de chaîne éducative provinciale ;
- Soit facilement accessible – idéalement aux positions comprises entre 1 et 100 dans l’offre des EDR.

Recommandation 2

La FCFA recommande au CRTC que le service de base inclue les stations suivantes, distribuées selon les marchés pertinents :

- Une station régionale de langue française de Radio-Canada par province ;
- La station CBLFT Toronto de Radio-Canada ;
- Les deux stations du Groupe Télé Inter-Rives, CIMT Bas-Saint-Laurent/Charlevoix/Nouveau-Brunswick et CHAU Gaspésie et Acadie.

Recommandation 3

La FCFA recommande la création d’un fonds ciblé pour appuyer la production locale dans les stations desservant les CLOSM. Ce fonds serait financé par des contributions des EDR selon un pourcentage, établi par le Conseil, qui permettrait de générer 60 millions de dollars par année pour utilisation spécifique par les stations régionales de Radio-Canada et les stations membres du réseau Télé Inter-Rives. Une portion de ce fonds serait dédiée à la production indépendante pour assurer que les bénéficiaires travaillent avec les réalisateurs, les artisans et les producteurs de la francophonie canadienne.

Recommandation 4

La Fédération recommande que le fonds mis de l’avant à la recommandation 3 soit assorti d’un cadre de reddition de compte qui assure que :

- Les sommes soient bel et bien investies dans les stations régionales au service des CLOSM ;
- Les sommes représentent des investissements complémentaires visant à bonifier ce qui se fait déjà dans ces stations, et non pas des sommes de remplacement ;
- CBC/Radio-Canada, Télé Inter-Rives et tout autre diffuseur participant fasse rapport annuellement au CRTC sur l’utilisation des sommes provenant de ce fonds ;
- Ces rapports remis au CRTC soient également accessibles aux communautés francophones et acadiennes.

Recommandation 5

La FCFA recommande au CRTC de prendre des mesures réglementaires pour qu'un plus grand nombre de services spécialisés de langue française soient offerts par les EDR terrestres.

Recommandation 6

La FCFA recommande au CRTC de :

- Faciliter l'accès des porte-parole des communautés francophones et acadiennes aux rapports que Radio-Canada remet au Conseil, afin de mieux pouvoir mesurer l'évolution du reflet des CLOSM à l'antenne du diffuseur public ;
- Maintenir une surveillance étroite de la manière dont le diffuseur public s'acquitte de ses engagements et conditions de licence en matière de reflet des CLOSM.

Recommandation 7

La FCFA recommande au CRTC d'intervenir pour exiger des EDR qu'elles informent leurs abonnés dans leur langue au moins 30 jours ouvrables avant de procéder à une modification de service qui impliquerait le déplacement ou la suppression d'une chaîne canadienne, en expliquant de façon appropriée les motifs de cette modification, et en fournissant aux abonnés un mécanisme simple et facilement accessible pour communiquer avec elles pour des renseignements complémentaires ou une rétroaction.